

Aurore VAN DE WINKEL, *Les Légendes urbaines de Belgique*

Waterloo, Éd. Avant-Propos, 2017, 312 pages

Jean-Michel Abrassart

---



**Édition électronique**

URL : <http://journals.openedition.org/questionsdecommunication/20004>

DOI : [10.4000/questionsdecommunication.20004](https://doi.org/10.4000/questionsdecommunication.20004)

ISSN : 2259-8901

**Éditeur**

Presses universitaires de Lorraine

**Édition imprimée**

Date de publication : 1 octobre 2019

Pagination : 387-388

ISBN : 9782814305540

ISSN : 1633-5961

**Référence électronique**

Jean-Michel Abrassart, « Aurore VAN DE WINKEL, *Les Légendes urbaines de Belgique* », *Questions de communication* [En ligne], 35 | 2019, mis en ligne le 01 octobre 2019, consulté le 09 avril 2021. URL : <http://journals.openedition.org/questionsdecommunication/20004> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/questionsdecommunication.20004>

---

*Questions de communication* is licensed under CC BY-NC-ND 4.0



**Aurore VAN DE WINKEL, *Les Légendes urbaines de Belgique***  
Waterloo, Éd. Avant-Propos, 2017, 312 pages

*Les Légendes urbaines de Belgique* est un livre de folkloristique d'Aurore Van de Winkel portant sur les rumeurs contemporaines de ce pays. Il ne s'agit pas d'y présenter les légendes traditionnelles, comme l'histoire du cheval Bayard ou encore les différentes explications justifiant la création du Manneken-Pis, mais bien les récits qui agitent actuellement l'imaginaire culturel des Belges. L'ouvrage couvre de nombreux sujets : des récits concernant les aliments prétendument suspects à des hypothétiques dangers encourus par les femmes (comme par exemple les enlèvements dans les cabines d'essayages de certains magasins), en passant par le phénomène des chaussures suspendues sur les fils électriques. L'étude des folklores contemporains n'est pas très développée en Belgique et, par conséquent, ce livre vient combler un vide en la matière. Il est de plus agrémenté de très nombreuses illustrations. Sa richesse iconographique est l'un de ses points forts.

Aurore Van de Winkel est une folkloriste belge habitant dans la région de Bruxelles. Après une thèse de doctorat en sciences de l'information et de la communication portant sur les légendes urbaines, elle a créé le *Brussels Urban Legends Tour*, une visite guidée de la capitale belge durant laquelle elle raconte de manière fort vivante de nombreuses rumeurs et légendes locales, qu'elle démystifie dans un second temps. Elle anime aussi des séminaires de gestion des rumeurs pour les entreprises et intervient de manière hebdomadaire dans l'émission radio « C'est presque sérieux » sur La Première. Elle est un membre actif de l'*International Society for Contemporary Legends Research*. Son travail se situe dans la ligne des travaux en sociologie de Véronique Champion-Vincent et de Jean-Bruno Renard (*Légendes urbaines. Rumeurs d'aujourd'hui*, Paris, Payot, 2002 [1993]).

En 2012, Aurore Van de Winkel publie un premier ouvrage, *Gérer les rumeurs, les ragots et autres bruits* (Liège, Edipro, 2012), et en 2017, *Les Légendes urbaines de Belgique*. On sent que ce dernier est né de son expérience à animer le *Brussels Urban Legends Tour*. L'auteure réalise un excellent travail de folkloristique en présentant les rumeurs contemporaines, puis en retraçant leur origine à travers l'histoire et en les comparant avec des récits similaires dans d'autres cultures. Par comparaison avec des ouvrages quelque peu similaires tels que *Belgique mystérieuse, insolite et sacrée* (Pierre Guelff, Waterloo, Jourdan, 2007) ou encore *Les Phénomènes inexplicables en Belgique* (Michel Vanbockestael, Bruxelles, Obscuria, 2011), la

méthodologie déployée par Aurore Van de Winkel est plus académique. Par contraste, le travail de Pierre Guelff était plus journalistique et ésotérisant, tandis que celui de Michel Vanbockestael avait émergé du travail d'un groupe amateur de recherches et d'enquête de parapsychologie.

Il s'agit d'une critique très mineure, mais les discussions semblent moins abouties lorsque les sujets glissent vers le domaine du paranormal et du surnaturel. De manière quelque peu caricaturale, on peut dire qu'il existe actuellement trois grandes postures différentes lorsqu'il s'agit d'étudier ces sujets dans les milieux académiques : celle de la psychologie anomalistique (qui consiste à tenter d'expliquer le paranormal par les sciences humaines), de la parapsychologie (qui tente de prouver et d'expliquer l'existence d'authentiques processus paranormaux) et enfin la folkloristique. Comme nous l'avons expliqué précédemment, le travail d'Aurore Van de Winkel relève clairement de cette dernière approche. Cependant, vers la fin de l'ouvrage, elle discute entre autres points des rencontres avec des auto-stoppeurs fantômes et des dames blanches (pp. 255-264). Contrairement aux scientifiques travaillant dans les champs de la psychologie anomalistique, elle n'essaie pas véritablement d'expliquer ces expériences exceptionnelles par des mécanismes issus des diverses sciences humaines. Et à l'inverse des parapsychologues, elle ne se pose pas non plus la question ontologique de savoir si oui ou non il s'agit là d'un phénomène paranormal authentique. Sa méthodologie, typique du paradigme dont elle se réclame, consiste à étudier l'histoire du récit de la rencontre avec des auto-stoppeurs fantômes et de comparer sa version belge avec celle d'autres cultures. Si cette façon de procéder semble complémentaire de celles déployées par la psychologie anomalistique et par la parapsychologie, elle paraît cependant limitée si on l'adopte strictement et indépendamment des autres.

Aurore Van de Winkel semble poser *a priori* qu'il s'agit juste d'une légende qui se propagerait – de manière mémétique – à travers le temps et d'une culture à une autre, c'est-à-dire d'un récit que l'on raconterait mais que l'on ne vivrait jamais soi-même. Nous ne serions donc pas ici devant un vécu mythique d'interaction avec une altérité non humaine. Il y aurait au mieux quelques cas d'ostensions où une personne se ferait passer pour une dame blanche, comme par exemple celui de la Dame blanche de Mauroux en France sur lequel a enquêté l'association sceptique l'*Observatoire zététique*. Or, les recherches en psychologie anomalistique et en parapsychologie démontrent que les gens observent des fantômes, que ce soit dans

les phénomènes de hantise ou dans les rencontres avec les auto-stoppeurs fantômes. Ils rapportent de la même façon des observations d'ovnis, de créatures féériques et de cryptiques (des monstres légendaires tel que le monstre du Loch Ness ou encore le Bigfoot). Par conséquent, il semble que ce ne sont pas juste des cas d'ostensions ou des récits qui seraient rapportés par des individus qui n'ont pas eux-mêmes vécu l'expérience exceptionnelle en question.

Il aurait dès lors été intéressant de voir s'il était possible de trouver en Belgique des personnes qui témoignent elles-mêmes de rencontres avec des dames blanches. Dans le même ordre d'idée, pourquoi discuter des auto-stoppeurs fantômes et ne rien dire de la vague belge d'ovni de 1989 à 1992 ? Le présupposé implicite est encore une fois que, dans le premier cas, il s'agirait uniquement d'une rumeur; là où les observations d'ovni sont des expériences exceptionnelles rapportées par des individus bien précis ; et pas uniquement des récits qui trouveraient toujours leur origine chez un « ami d'un ami » impossible à identifier clairement. Il en va de même pour les apparitions mariales qui ont agité la Belgique dans la première moitié du <sup>xx</sup>e siècle. Ce présupposé semble discutable, même s'il est relativement typique du champ de la folkloristique. Si, à l'inverse, les rencontres avec des auto-stoppeurs fantômes sont bien des expériences exceptionnelles, il aurait été intéressant de proposer aux lecteurs une revue de la littérature concernant les diverses explications scientifiques proposées en psychologie anomalistique et en parapsychologie pour tenter d'en rendre compte.

Il s'agit encore une fois d'une critique mineure. Le travail sur les légendes urbaines et rumeurs réalisé par Aurore Van de Winkel est fascinant et nous espérons qu'elle continuera dans les années à venir à documenter ce patrimoine culturel belge.

Jean-Michel Abrassart  
abrassart1[at]yahoo.fr

## Histoire, sociétés

### Marie-Claire Bosco, *Imprimeurs et libraires sous surveillance (1814-1848)*

Paris, Classiques Garnier, coll. Littérature et censure, 2018, 464 pages

Le présent ouvrage embrasse, dans une période qui va de la Restauration (1814-1819) à la monarchie de Juillet (1830-1848), la surveillance du livre, raison pour laquelle il s'ouvre sur une citation de l'ouvrage de Georges Minois, *Censure et culture sous l'Ancien*

*Régime* (1995). En effet, la Révolution française abolit les corporations et promeut la liberté d'expression et celle de la presse. Sans réinstaurer explicitement une censure, mot soigneusement évité, Napoléon se fait subtilement le garant de la liberté de création, mais en même temps le contrôleur d'autant plus sévère de la liberté de diffusion. En d'autres termes, pour surveiller et punir le livre, il porte son attention non pas sur l'auteur visible, mais sur les auteurs invisibles que sont les imprimeurs, les éditeurs et autres membres du monde du livre. De façon plus générale, il instaure une Librairie, organe de pouvoir et ministère, distinct ou non de celui de la Police ou de l'Intérieur selon époques, pour surveiller et punir la librairie, c'est-à-dire l'ensemble des métiers et des lieux du livre. L'ouvrage de Marie-Claire Bosco, issu d'une thèse de doctorat dirigée par Jean-Yves Mollier, se présente comme un essai sur l'histoire du livre et de l'édition, en complément notamment de *L'Histoire de l'édition française*, de *L'Histoire de la librairie française*, ou encore la monographie d'Anthony Glinoe : *Naissance de l'éditeur : l'édition à l'âge romantique*. Il propose effectivement l'histoire d'une institution et recourt fréquemment à la forme prosopographique, c'est-à-dire au portrait singulier ou collectif. Pour rendre compte de cet ouvrage, nous proposons de revenir sur le *corpus* législatif qui permet la surveillance du livre, puis sur la mise en œuvre de ces règles dans le monde du livre, aboutissant ou non à des sanctions.

Le texte législatif principal de la période est le décret de Napoléon du 5 février 1810 constituant règlement sur l'imprimerie et la librairie. Ayant participé aux discussions, Napoléon fit notamment la déclaration suivante, indiquant par là l'importance du domaine de la librairie à ses yeux et, plus généralement, à ceux du pouvoir : « L'imprimerie est un arsenal qu'il importe de ne pas mettre à la disposition de tout le monde... Le droit d'imprimer n'est pas du nombre des droits naturels. Celui qui se mêle d'instruire fait une fonction publique, et dès lors, l'État peut l'en empêcher » (pp. 25-26)

Ce texte met moins l'accent sur la création d'un ouvrage que sur sa diffusion, rendant l'éditeur responsable à défaut de l'auteur. À certains moments, cette répartition des responsabilités sera remise en cause, et non seulement des éditeurs, mais aussi des auteurs seront poursuivis. Ce texte est complété par l'article 8 de la charte octroyée par Louis XVIII le 4 juin 1814 : « Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions, en se conformant aux lois qui doivent réprimer les abus de cette liberté. » (p. 20). Il convient enfin de signaler que, lorsque la censure se fera plus forte, une vieille loi de 1728